

Gouvernement du Québec

Décret 271-98, 11 mars 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion fédérale-provinciale des ministres responsables des Services sociaux qui se tiendra à Ottawa (Ontario) le 12 mars 1998

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une réunion fédérale-provinciale des ministres responsables des Services sociaux se tiendra à Ottawa (Ontario), le 12 mars 1998;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation et ministre de la Famille et de l'Enfance, de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QU'une délégation québécoise représente le Québec à la réunion fédérale-provinciale des ministres responsables des Services sociaux qui se tiendra à Ottawa (Ontario) le 12 mars 1998, et que celle-ci soit composée de:

Madame Pauline Marois,
Ministre de l'Éducation et ministre de la Famille
et de l'Enfance

Madame Nicole Stafford,
Directrice de cabinet, ministère de l'Éducation

Madame Christiane Miville-Deschênes,
Attachée de presse, ministère de l'Éducation

Madame Annette Plante,
Sous-ministre adjointe, ministère de la Famille
et de l'Enfance

Madame Geneviève Leblanc,
Conseillère, ministère de l'Emploi et de la Solidarité

Monsieur Jean-Roch Pelletier,
Responsable des relations intergouvernementales,
ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Clément Bourque,
Conseiller, Secrétariat aux affaires
intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29619

Gouvernement du Québec

Décret 272-98, 11 mars 1998

CONCERNANT la nomination de M^e Gilles Charest comme juge à la Cour municipale de Sainte-Foy

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE M^e Gilles Charest, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter du 1^{er} avril 1998, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale de Sainte-Foy, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29620

Gouvernement du Québec

Décret 273-98, 11 mars 1998

CONCERNANT la nomination de la D^{re} Dubreuil-Charrois comme assessseure à la Commission des affaires sociales

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., c. C-34) stipule que le gouvernement nomme auprès des divisions de la Commission qu'il identifie, pour un terme n'excédant pas cinq ans, des assessseurs, dont il fixe les honoraires, allocations ou traitements ou, suivant le cas, les traitements additionnels;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa du même article de cette loi énonce que lors de chaque nomination, le gouvernement identifie les divisions auxquelles est rattaché l'assesseur;